



ETAT DES FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006
Arrêté du 3 juillet 2006

IDENTITE DE L'AGENT

N° de sécurité sociale :

2 6 4 0 7 9 7 4 1 2 0 7 5

Clé : 5 8

NOM :

CHARLES

Prénom :

Sophie

Emploi :

Maire

Grade :

Aucun

Elu (1)

Fonctionnaire (1)

Contractuel (1)

Pour information (préciser) (1) :

Résidence Administrative :

SAINT-LAURENT DU MARONI

Résidence Familiale :

AUTORISATION DE DEPLACEMENT

Pour l'agent

Ordre de mission

Ordre de mission permanent (2)

Référence :

Pour le véhicule de l'agent

Automobile ou autre véhicule (à préciser) :

Véhicule de service

Date de la décision d'autorisation (3) :

Circonscription :

Immatriculation :

GF-641-ZZ

Puissance fiscale :

5 CV et moins

Nombre de km déjà parcourus depuis le 1^{er} janvier (automobile seulement) :

jusqu'à 2000 km

Nombre de km autorisés à parcourir :

TRANSPORT EN COMMUN

Les frais de transport en commun ont-ils été pris en charge par voie de réquisition ?

Oui

Non

Je déclare bénéficier de

%

sur les tarifs de

de

%

sur les tarifs de

Je déclare ne bénéficier d'aucun avantage personnel sur les moyens de transport en commun

(1) Cocher la case correspondante

(2) Validité limitée à 12 mois, prorogation tacite pour déplacement dans le département

(3) Date de décision d'autorisation annuelle de circuler : s'il s'agit d'une autorisation ponctuelle, la mentionner et la joindre

Nature du déplacement (1)	Itinéraire parcouru (2)	Commune (3)	Départ			Retour		
			Date	Heure	Lieu (4)	Date	Heure	Lieu (4)
Réunion d'information recensement de la population de la Guyane	SLM-CAY-SLM	Cayenne	30/08/2022	11H	RA	31/08/2022	20H	RA
Diner conférence IHEDN	SLM-CAY-SLM	Cayenne	20/10/2022		RA	22/10/2022		RA

Moyen de transport	Frais réels de Transport (7)					Véhicules personnels		
	SNCF (5)	Avion (5 bis)	Voiture de location (6)	Taxi	Autres frais (8)	km parcourus	Péage	Autre (10)
Carburant					58,67+69,16			
					TOTAL km :	0		
					Indemnité kilométrique :	0,32		
	0,00	0,00	0,00	0,00	127,83	0,00	0,00	0,00

Lieu du déplacement	Indemnités journalières						Nombre de repas						
	Nombre de nuitées					FRAIS REELS Mme le Maire	France métropolitaine			Martinique, Guadeloupe, Réunion, Mayotte, St Pierre et Miquelon	Guyane (desservie par un réseau routier)	Guyane (non desservie par un réseau routier)	FRAIS REELS Mme le Maire
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Réunion, Mayotte, St Pierre et Miquelon	Guyane		Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris				
Forfait selon barème	70,00	90,00	110,00	70,00	70,00		17,50	17,50	17,50	17,50	17,50	17,50	
Nombre nuitées/repas	0	0	0	0	0		0	0	0	0	4+4	0	
Total selon forfait	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	140,00	0,00	
Plafond dérogatoire/facture	100,00	100,00	100,00	100,00	101,50		20,00	20,00	20,00	25,00	20,00	25,00	
Nombre nuitées/repas	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	
Total selon plafond dérogatoire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	140,00	0,00	

Je soussigné, auteur du présent état, en certifie l'exactitude à tous égards et demande le règlement à mon profit de la somme de : **DEUX CENT SOIXANTE SEPT EUROS QUATRE VINGT TROIS CTS**

Total Général (frais de transport + indemnités journalières) : **267,83 €**

MONTANT A PAYER : 267,83 €

à verser sur mon compte bancaire

0 0 0 2 0 2 3 5 2 0 1

8 5

Centre ou autre (préciser) :

CICO COSNE SOURS SUR LO

Certificat de l'autorité territoriale
ou fonctionnaire ayant reçu délégation

Certifié exact, le :



(1) Mission, stage, intérim, concours, examen professionnel, ou autre (préciser). Pour les stages, faire référence aux articles 3-1, 6 et 8 du décret n° 2006-781 déterminant le régime de remboursement.

(2) Indiquer la résidence du lieu de départ et celle du lieu de retour.

(3) Commune où se déroule le déplacement. Eventuellement commune de la résidence administrative.

(4) Indiquer "RA" pour résidence administrative et "RF" pour résidence familiale (titre II, article 10).

(5) Titre de transport (préciser la classe). Pour réservation, supplément couchette, produire les pièces justificatives.

(5 bis) Utilisation restrictive de l'avion (titre III, article 45).

(6) Pour les voitures de location, seulement si autorisation préalable.

(7) Eventuellement abonnement.

(8) Préciser autobus, autocar, navette, bateau et frais de parc de stationnement près des gares et aéroports (articles 41 et 44).

(9) Voir autorisation ponctuelle (la joindre).

(10) Préciser motocyclette, vélomoteur, bicyclette à moteur auxiliaire, voiturette.



CALCUL DES FRAIS DE MISSION

Madame, Monsieur le Maire

Mission du 30 Au 31/8/2022

Repas et nuitées :

Frais réels

Dates	Déjeuner	Forfait 17,50€	Tickets/factures => limite 20€	Dîner	Forfait 17,50€	Tickets/factures => limite 20€	Nuitée	Factures => limite 101,50€ Guyane ou 100€ Métropole/autres DOM
1er jour <u>30/8</u>	<u>1</u>	<u>17,50</u>		<u>1</u>	<u>17,50</u>			
2è jour <u>31/8</u>	<u>1</u>	<u>17,50</u>		<u>1</u>	<u>17,50</u>			
3è jour								
4è jour								
5è jour								
6è jour								
7è jour								
8è jour								
9è jour								
10è jour								
TOTAL	<u>2</u>	<u>35€</u>		<u>2</u>	<u>35€</u>			

Transport :

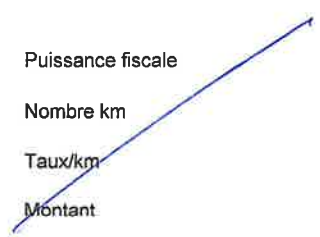
Voiture personnelle

Puissance fiscale

Nombre km

Taux/km

Montant



Taxis, parking, essence ...

Montant

essence = 58,67 + 69,16 .

Autres dépenses :

Le 2/12/22



ORDRE DE MISSION N° 91 - 2022 / CABINET

Nom : CHARLES
Prénom : Sophie
Grade ou Emploi : Le Maire
Service : Cabinet du Maire / Saint-Laurent du Maroni

Objet de la mission : **REUNION D'INFORMATION SUR LE RECENSEMENT
DE LA POPULATION DE GUYANE**

Le mercredi 31 août 2022 à 9h30

REUNION AMG

Le mercredi 31 août 2022 à 16h00

Lieu de la mission : CAYENNE

Date et heure de départ : Mardi 30 août 2022 à 11h

Date et heure de retour : Mercredi 31 août 2022 à 20h

Moyen de transport utilisé :

Véhicule personnel (type et immatriculation) :

Véhicule de service (immatriculation) : PEUGEOT 5008 / GF 641ZZ

Autres (préciser) :

Saint-Laurent du Maroni, le 30 août 2022



P/ Le Maire

B. FJEKE

2ème Adjointe

- Original à l'intéressé(e)
- Copie au service Paie
- Copie aux Affaires Financières

Monsieur le Chef du Service territorial de l'INSEE Guyane,

Nous avons le plaisir de vous convier à une séance de travail sur le recensement de la population de Guyane.

Cette réunion, qui fait suite à des échanges et des rencontres avec la Commission Nationale d'Evaluation du Recensement de la Population (CNERP), aura lieu le mercredi 31 août, à 9 heures 30, en Salle AP.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez obtenir.

En espérant vous compter parmi nous, nous vous prions d'agréer, Mesdames/Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

René LADOUCEUR

Chef de Cabinet

Tel. : 0594.27.11.97

Mobile : 0694.20.09.74

E-mail : rene.ladouceur@ctguyane.fr



www.ctguyane.fr


Collectivité Territoriale de Guyane
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini - 4179, Route de Montabo
97307 CAYENNE - Standard : **0594 300 600**

Recevez la lettre d'information de la CTG en vous inscrivant sur <http://www.ctguyane.fr/newsletter/> et suivez l'actualité de la CTG sur ctguyane.fr / Facebook / Instagram




PLUS D'INFORMATIONS SUR :

0594 300 600 | WWW.CTGUYANE.FR

 [CTGuyane](https://www.facebook.com/CTGuyane)

 [@CTdeGuyane](https://www.instagram.com/CTdeGuyane)

 [Collectivité Territoriale de Guyane CTG](https://twitter.com/CollectiviteTerritorialedeGuyaneCTG)

 [@CTdeGuyane](https://www.linkedin.com/company/CTdeGuyane)

Ce message et toutes ses pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires. Il peut contenir des informations confidentielles protégées par le secret professionnel. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse de l'expéditeur. Si vous recevez ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'émetteur et de le détruire sans en conserver de copie. L'internet ne garantissant pas l'intégrité du message lors de son acheminement, la Collectivité Territoriale de Guyane décline toute responsabilité au titre de son contenu, si il a été modifié, altéré, déformé ou falsifié. Bien que ce message ait été soumis aux moyens et dispositifs de protection et de sécurisation informatiques, antivirus notamment, lors de son envoi ; la Collectivité Territoriale de Guyane ne peut garantir l'absence totale de logiciels malveillants dans son contenu et ne saurait être tenue pour responsable des dommages que pourrait engendrer sa réception.



ORDRE DE MISSION N° 148 - 2022 / CABINET

Nom : CHARLES
Prénom : Sophie
Grade ou Emploi : Maire
Service : Cabinet du Maire / Saint-Laurent du Maroni

Objet de la mission : **DINER**
20 octobre 2022 à 20h00

CONFERENCE IHEDN
21 octobre 2021 à 19h00

Lieu de la mission : **CAYENNE**

Date et heure de départ : Jeudi 20 octobre 2022

Date et heure de retour : Samedi 22 octobre 2022

Moyen de transport utilisé :

- Véhicule personnel (type et immatriculation) :
 Véhicule de service (immatriculation) : PEUGEOT 5008 / GF 641 ZZ
 Autres (préciser) :

Saint-Laurent du Maroni, le 13 octobre 2022



P/ Le Maire

M. PAPAYO

1^{er} Adjoint

- Original à l'intéressé(e)
- Copie au service Paie
- Copie aux Affaires Financières

À l'occasion de la venue de Mme Anne-Claire MIALOT,
directrice générale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Monsieur Thierry QUEFFELEC,
préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane

vous convie à un dîner

le jeudi 20 octobre 2022 à 19h30

à la résidence préfectorale
(1270 route de Bourda – CAYENNE)

RSVP à : evenement@guyane.pref.gouv.fr



L' Association Régionale Guyane
de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale vous convie à :

Présentation de la session régionale Guyane 2023
suivie d'une conférence
**La dimension religieuse du conflit russo-ukrainien, « le patriarche
pope and Co »**

Vendredi 21 octobre à 19h00 - Hôtel Mercure Royal Amazonia

Tenue : civile

Merci de confirmer votre participation le **17 octobre** au plus tard :
ihedn.ar30@gmail.com